

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251008-09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : 15

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

Absents dont excusés : 9

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : MAITRISE ŒUVRE ETUDE RESTAURATION CONTINUE ECOLOGIQUE SUR LA SOUVIGNE AVAL ET LE RUISSEAU DE BRANUGUES : SEUIL DU BATITAN SUR LE BRANUGUES A LARQUEBROU – AVENANT 4 (TRANCHE OPTIONNELLE 3) :

Dans le cadre des délégations consenties au Président par le comité syndical (délibération 20220706-07), le marché des études pour la restauration de la continuité Ecologique sur la Souvigne Aval et le ruisseau de Branugues dont les études et la maîtrise d'œuvre pour l'effacement du seuil du Batitan sur le Branugues à Laroquebrou (Tranche Optionnelle 3), avait été attribué à HYDRETUDES GRAND SUD.

Suite à l'avenant 3, le montant total des honoraires HT s'élevait à 77 779.00 euros répartis comme suit =

Tranche ferme = 17 150.00 euros

Tranche optionnelle 1 = 15 000.00 euros (non affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 2 = 8 805.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 3 = 5 900.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 4 = 9 855.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 5 = 21 069.00 euros (affermie à ce jour)

Lors de l'attribution du marché pour la tranche optionnelle 3, le montant HT des travaux était estimé à moins de 50 000,00 euros avec une rémunération pour la phase maîtrise d'œuvre calculée sur cette base soit un forfait de 3 500,00 euros HT.

A ce jour, HYDRETUDES GRAND SUD a déterminé une enveloppe définitive des travaux à hauteur de 140 000.00 euros HT validée par les élus du SMDMCA ; cela permet d'arrêter la rémunération définitive de la tranche optionnelle 3 à 11 200,00 euros répartis comme suit pour la phase maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux (Phase PRO) = 140 000.00 euros HT

AR Prefecture

046-200092138-20251008-2025100809-DE

Reçu le 20/10/2025

Taux net retenu pour la mission = 8.00 %

Mission	Taux	Honoraires définitifs
ACT	22.00	2 464.00
VISA	8.00	896.00
DET	60.00	6 720.00
AOR	10.00	1 120.00
TOTAL	100.00	11 200.00

Ces travaux nécessitent la confection d'un dossier de demande de défrichement dont le cout s'élève à 2 250.00 euros HT

Le montant total de cette tranche optionnelle 3 s'élève donc à 15 850.00 euro HT.

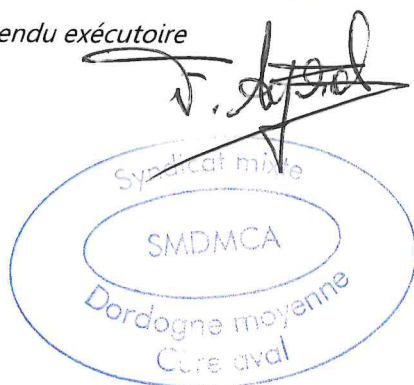
Après avoir ouï cet exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine cet avenant n°4 à hauteur de 9 950.00 euros HT pour l'augmentation de la tranche optionnelle 3,
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision,
- précise que les crédits sont prévus au budget principal.

Publié et notifié le

20/10/25

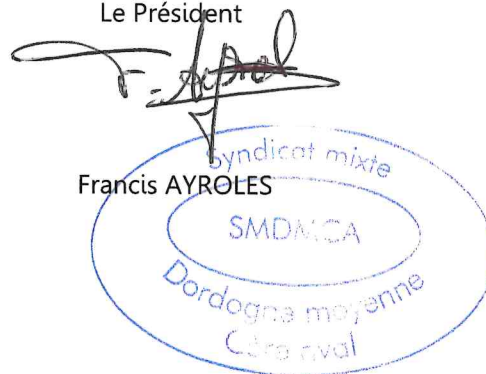
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.